

BULLETIN D'ADHÉSION

Je, soussigné(e) NOM, Prénom de l'Adhérent(e) :

Adresse postale :

Téléphone : adresse email :

coopté(e) le **par** (NOM, Prénom) :

-

-

Membre(s) actif(s) de l'Association CTP 13 et ayant coopté le(la) candidat(e) conformément à ses Statuts,

M'ENGAGE par cette adhésion à :

- 1 - Respecter les Statuts et le Règlement Intérieur de l'Association CTP 13 dont j'ai pris connaissance.
- 2 - Respecter la Charte du Travail en Temps Partagé (TTP) de la FNATTP dont j'ai pris connaissance.
- 3 - Contribuer activement, à titre bénévole, aux activités de CTP 13, et lui apporter toute l'aide nécessaire à son bon fonctionnement, et notamment :
 - A apporter bénévolement mon expérience, mes compétences, mon savoir-faire pour aider les autres adhérents,
 - A adhérer aux finalités de l'association, les faire connaître, promouvoir son action auprès des entreprises, participer à son développement dans un esprit d'équipe et de convivialité.
 - A participer activement à la démarche opérationnelle par la visite régulière des entreprises, et consacrer au moins deux ½ journées par semaine aux activités de l'association.
- 4 - Respecter la propriété intellectuelle de CTP 13 concernant les travaux et réalisations créés au cours de son activité. Je m'engage en particulier à réserver l'usage de son patrimoine immatériel et informationnel à l'objet exclusif de CTP 13 (programmes, bases de données et fichiers contenant des informations relatives aux adhérents, aux prospects, à l'organisation, aux outils méthodologiques et de communication, etc.),
- 5 - Régler à leur échéance les cotisations votées par l'Assemblée Générale de CTP 13.
- 6 - Je reconnais et accepte que tout manquement de ma part à l'engagement que je prends par la présente adhésion – de même que toute déclaration fautive ou inexacte, toute omission délibérée, faites par moi dans le cadre de cet engagement - pourra entraîner mon exclusion de l'Association CTP 13, sur décision motivée de son Conseil d'Administration.
- 7 - Je suis informé(e) que les données personnelles me concernant recueillies par CTP 13 sont nécessaires à mon adhésion et j'accepte que CTP13 les conserve pour m'informer de la vie de l'association. Ces données font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de CTP 13. En application des articles 39 et suivants de la Loi du 6 Janvier 1978 modifiée je suis informé(e) que je bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations me concernant (interlocuteur concerné pour cette demande : le Président).

Par la présente adhésion, j'accepte que ces informations puissent être présentées à des Tiers dans le cadre des actions de CTP 13, notamment celles liées à la promotion du Travail en Temps Partagé (TTP) et à la recherche d'Emploi.

Fait à Aix-en-Provence, le

SIGNATURE DE L'ADHÉRENT

(Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

Charte du Temps Partagé
Article 23 des Statuts du 6/2/2014

Article 23 : Charte du Temps Partagé

Est annexée aux présents statuts une “ Charte du Temps partagé ” à laquelle toute association adhérente déclare souscrire sans réserve au nom de ses propres membres adhérents.

Toute modification de cette charte relève du Conseil d'Administration de la FNATTP et doit être approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Charte du Travail en Temps Partagé

Le membre d'une association affiliée à la Fédération Nationale des Associations du Travail en Temps Partagé (FNATTP), bénéficiaire de l'accompagnement ou adhérent à l'association, s'engage, sauf dérogation expresse avec le ou les employeurs pour lesquels il travaille, à respecter les articles de la présente charte :

Article 1

Garder une transparence parfaite dans ses relations professionnelles et, cas particulier, informer son ou ses employeurs des postes qu'il occupe dans les différentes entreprises.

Article 2

Respecter le secret professionnel et la confidentialité de toute information recueillie dans le cadre de ses fonctions.

Article 3

Ne pas travailler pour des entreprises concurrentes, sauf accord exprès entre les parties concernées.

Article 4

Ne pas utiliser, de quelque manière que ce soit, les moyens mis à sa disposition par une entreprise au profit d'une autre.

Article 5

Ne pas détourner de clientèle au profit de qui que ce soit pendant son activité dans l'entreprise.

Article 6

Remplir au mieux des intérêts de chaque partie les missions et les objectifs définis.

Article 7

N'accepter que des missions ou des postes qu'il est en mesure d'assurer.

Article 8

Respecter et justifier le temps passé au profit de chaque employeur, par des moyens à convenir entre les parties.

A

Le

SIGNATURE DE L'ADHÉRENT

Article 1 : Objet

Ce règlement intérieur a pour objet de compléter les statuts dans le cadre de la gestion courante de l'association.

Article 2 : Respect des statuts et du Règlement Intérieur

Chaque membre de l'association s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur, ainsi que l'objet de l'association.

Article 3 : Adhésion, contribution aux frais et cotisation

Toute adhésion entraîne :

- la signature de l'engagement d'adhérent (bulletin d'adhésion), auquel la Charte du Travail en Temps Partagé est jointe,
- le règlement de la contribution aux frais arrêté par le Conseil d'Administration et de la cotisation annuelle décidée par l'Assemblée Générale, conformément aux statuts,
- la participation au parcours d'intégration en vigueur au sein de l'association.

Article 4 : Déontologie

L'adhérent doit limiter son action à l'objet de l'association et à tout ce qui concerne le monde du travail. Il s'interdit donc, en interne et en externe, toute discussion non liée à cet objet.

Il doit en outre respecter les engagements pris par l'association dans le cadre de la Charte de membre de la FNATTP.

Dans le cadre de son activité professionnelle, il s'engage à respecter la Charte du Travail en Temps Partagé de la FNATTP.

Article 5 : Obligations des adhérents

L'adhérent doit assurer sa démarche opérationnelle de prospection selon les modalités définies par le Bureau et avec les outils mis en place, cette action se faisant en binôme.

L'Adhérent participe également aux activités internes de l'association.

L'Adhérent doit informer le Bureau de tout changement dans son action ou sa situation professionnelle.

Article 6 : Courrier et signatures

Tout document émis par un adhérent doit suivre la charte graphique et être conforme aux documents de base de l'association.

Il doit en outre être effectué dans le respect de l'objet de l'association.

Tout courrier engageant la responsabilité juridique, fiscale, financière ou pénale de l'association sera obligatoirement signé par son Président ou un membre du Bureau délégué.

Tout manquement entraînera l'exclusion de l'adhérent.

Article 7 : Engagement de frais

Les frais engagés par un adhérent ne seront remboursés que s'il y a eu accord préalable du Conseil d'Administration, ou d'un membre délégué du Conseil.

Sous cette condition, ils sont remboursés sur présentation et validation des documents justificatifs (factures).

Article 8 : Droits de l'adhérent

Chaque adhérent a le droit d'utiliser et de mettre à profit les documents établis par l'association. Cette utilisation doit être conforme à l'objet de l'association et suivre les règles déontologiques arrêtées au sein de l'association.

Aucun document officiel (factures, registres etc.) ne devra sortir de l'association sans l'approbation d'un membre du Bureau qui apposera sa signature.

Article 9 : Sanctions

L'adhérent radié sur décision du Conseil d'Administration, conformément à l'article 9 des statuts, doit restituer les documents ou objets remis par l'association.

Article 10 : Utilisation des moyens

D'une manière générale les moyens mis à disposition de l'adhérent ne doivent être utilisés que dans le cadre des activités de l'association, en suivant les règles de sécurité et de bonne conduite, et en respectant les consignes écrites.

A

Le

SIGNATURE DE L'ADHÉRENT